



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

candidats

Question écrite n° 6896

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le fait que des professions de foi bilingues peuvent être adressées aux électeurs de certains arrondissements du département de la Moselle. Le flou le plus total règne dans ce domaine et il souhaiterait qu'il lui indique de manière très précise quelle est la réglementation concernant le texte en allemand. Y a-t-il notamment une obligation que ce texte soit la traduction au mot à mot du texte français et, si oui, en vertu de quoi ? Y a-t-il aussi obligation que les photos soient identiques aux photos du texte français et, si oui, en vertu de quoi ?

Données clés

Auteur : [M. Jean Louis Masson](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6896

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er décembre 1997, page 4321

Question retirée le : 22 décembre 1997 (Fin de mandat)